



ELECTIONS  
PARENTS  
D'ELEVES  
11 + 12  
octobre



PARENTS, la refondation de l'École  
ne se fera pas sans vous

**VOTEZ POUR  
VOS REPRÉSENTANTS**  
11 - 12 octobre 2013



ministère  
éducation  
nationale



[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

Dans chaque école, collège et lycée, des parents vous représentent au conseil d'école ou d'administration.

## Des élections, pourquoi ?

Vous faites partie de la communauté éducative, aux côtés des équipes éducatives de l'école, du collège ou du lycée de votre enfant. À ce titre, vous avez un rôle à jouer, vous-même et par l'intermédiaire de vos représentants, pour la réussite de vos enfants.

## Que font vos représentants ?

- Ils vous représentent au conseil d'école, au conseil de classe, au conseil d'administration...
- Ils participent à la vie scolaire (définition du règlement intérieur, sécurité, restauration scolaire, hygiène, etc.).
- Ils sont à votre écoute pour toute question concernant la scolarité de votre enfant.
- Ils peuvent assurer, à votre demande, une médiation entre vous et le directeur d'école ou le chef d'établissement.

## Qui peut voter ?

Vous pouvez voter si vous êtes :

- un parent d'élève (chacun des deux parents) titulaire de l'autorité parentale sur votre enfant scolarisé ;
- un tiers, qui exerce cette autorité par décision judiciaire.

## Comment voter ?

Vous pouvez choisir la manière dont vous votez :

- par correspondance, avec le matériel de vote que vous recevez à domicile ;
- au bureau de vote, installé dans l'école, le collège ou le lycée de votre enfant.

## Qui peut se présenter ?

Tout parent ou personne exerçant l'autorité parentale est électeur et éligible. Peuvent déposer des listes de candidatures :

- les fédérations ou associations de parents d'élèves ;
- les associations de parents d'élèves, déclarées ou non ;
- les parents qui n'appartiennent à aucune association de parents d'élèves.

## Le saviez-vous ?

Vos représentants portent votre voix dans l'établissement scolaire de votre enfant, mais aussi :

- au conseil départemental de l'éducation nationale ;
- au conseil académique et au Conseil supérieur de l'éducation.

### EN SAVOIR PLUS

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Et n'hésitez pas à poser vos questions au personnel de l'école, du collège ou du lycée que fréquente votre enfant.